[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le [...];

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu la demande de l'intéressé[e] ;

Vu l'avis favorable de [organisme d'accueil] autorisant le recrutement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] par la voie de détachement.,

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placé[e] en position de détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension auprès de : [organisme d'accueil], à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2

Dans cette position, l'intéressé[e] continue de bénéficier dans son corps d'origine de ses droits à l'avancement.

Article 3

L'intéressé[e] reste affilié[e] au régime de retraite dont [il (elle)] relève dans son administration d'origine. Conformément à l'article R73 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les cotisations pour pension civile de l'agent[e], calculées sur le traitement afférent à son grade et échelon d'origine, sont précomptées par l'organisme d'accueil.

Article 4

La demande de renouvellement du détachement ou de réintégration dans le corps d'origine doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de son administration d'origine, trois mois au moins avant l'expiration du détachement, sous couvert de l'organisme d'accueil.

Article 5

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]